

## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Avis est donné, par la soussignée, à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai à 17 h 30, que le Conseil municipal a adopté par résolution, lors d'une séance extraordinaire tenue le 16 mai 2017, le second projet de règlement numéro 16-125-1 modifiant le règlement de zonage 16-125 (ajout des classes d'usage *Commerce de vente au détail (C-120)* et *Hébergement et restauration (C-150)*).

Une copie du second projet de règlement numéro 16-125-1 peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées de la zone visée (zone P-1) et des zones contiguës à celle-ci (H-3, H-12, HC-1 et HC-3) afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire consistent en les éléments présents à la grille d'usages de la zone P-1.

- Ajouter les classes d'usage *Commerce de vente au détail (C-120)* et *Hébergement et restauration (C-150)*

#### Illustration de la zone visée et des zones contiguës



Zone concerné : Zone visé pour l'ajout des classes d'usage  
Règlement 16-125-1/Date : 19 mai 2017

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau, au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de cet avis;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 16 mai 2017 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 mai 2017 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Une demande visant à ce que les dispositions du règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter peut provenir de l'ensemble du territoire ou des zones concernées et des zones contiguës de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague. Le second projet de règlement numéro 16-125-1 ainsi que l'illustration de la zone concernée et celles contiguës à celle-ci peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 4<sup>e</sup> étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi et de 8 h à midi le vendredi.

Donné à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 19<sup>e</sup> jour de mai 2017.



Dany Michaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière